

COMMUNE  
**SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022**

Membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de convocation : 04/02/2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit février à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Léger de Montbrillais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BATTY Philippe, Maire de Saint-Léger-de-Montbrillais.

Etaient présents : Mmes Mrs BATTY Philippe, BAILLERGEAU Agnès, RAGOT Valérie, HUPON Guillaume, ALIX Marie, BELLAMY Pascal, FOUQUET Emmanuelle, FULNEAU Franck et MALBRAND Guy, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Mmes GONCALVES DO REGO Marie-Line et SAMPIC Amélie.

Mme ALIX Marie a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2022/02 :

**APPROBATION DU PROJET DE REHABILITATION DU BAR MULTISERVICES « LE PENALTY » ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que cette opération de travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment de l'ancien bar de la commune permettra l'exploitation du commerce et ainsi le maintien d'une dynamique de centre-bourg dans un but économique et de qualité de vie des habitants en milieu rural ;

**Considérant** que l'Association 1000 Cafés s'est engagée à prendre la gérance du bar et que le loyer mensuel est fixé à 400 € ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 abstention,**

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le projet de ré habilitation du Bar Multiservices « Le Pénalty ».

**Article 2 :** D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES H.T.	Montants
Frais d'étude	32 000 €
Travaux bâtiment	257 000 €
Aménagement extérieur	31 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>320 000 €</b>

RECETTES	Montants
DETR	77 100 €
DSIL	77 100 €
Département ACTIV'	19 500 €
Autofinancement / Emprunt	146 300 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>320 000 €</b>

**Article 3 :** D'autoriser monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR et tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet.

**Article 4 :** D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

### **PROPOSITION D'OPTION DE MAINTENANCE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC SOREGIES**

Dans l'attente de renseignements complémentaires, le conseil municipal décide de reporter sa décision à une date ultérieure.

### **PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal mène une réflexion sur les projets, travaux et équipements à financer pour 2022 et sur leurs estimations.

Le conseil municipal sera convoqué pour la préparation du budget le 22 février 2022.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Suivi des travaux de construction des logements sociaux par Habitat de la Vienne : les travaux seront retardés par des fouilles archéologiques.

Fait et délibéré les heures, jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Saint Léger de Montbrillais,

Le 10 février 2022.

Le Maire, Philippe BATTY

